



## Levez le voile !

### ◀ Harcèlements

Le CCE de LAS-France a été consulté sur la politique sociale, l'emploi et les rémunérations au sein de la société le mardi 16 octobre 2018. Il est clair que la Direction n'a pas les mêmes valeurs sur ces sujets que vos représentants et les salariés : 4 organisations syndicales sur 5 ont voté contre, la 5<sup>ème</sup> s'est abstenue. SUPPer a voté contre. Notre déclaration faite en séance présente nos arguments qui justifient ce vote.

Dans cette continuité, suite au message de M. Patrice CAINE sur l'éthique, l'intégrité et la conformité, la Direction nous a informé sur une évolution des modalités de remontée des alertes internes par les salariés. En dépit de notre demande de faire circuler cette information, la Direction n'a pas la volonté de communiquer sur ce sujet. Nous nous demandons pourquoi alors qu'il y est question de transparence :

<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/functions/support-functions/ethics-and-corporate-responsibility/alert>

### **Il est donc temps de lever le voile sur des relations de travail qui sont parfois inacceptables.**

Malgré des chartes, des règlements, des codes Ethiques, formation sur « la Diversité et l'Inclusion » et autres, le harcèlement sous toutes ses formes et le mal-être associé subsistent encore ici. C'est inacceptable dans un état de droit comme la France et dans une entreprise comme THALES.

### **Le harcèlement sexuel, le harcèlement managérial, le harcèlement culturel et cultuel perdurent.**

Certains cas sont traités par l'entreprise en toute discrétion, mais pas tous, laissant dans la souffrance et le désarroi des salariés.

Vous subissez un harcèlement, du chantage ? Alors arrêtez tout de suite cet environnement malsain pour vous.

ALERTEZ en remontant une alerte et contacter directement votre RRH et vos représentants au sein du CHS-CT et de la commission QVT. Si cela ne suffit pas, parlez-en directement à vos représentants syndicaux, **mais surtout ne restez pas seul(e)** avec ce poids, dites-vous bien que ce n'est pas vous le responsable.

Le dispositif d'alerte permet d'obtenir des informations et des conseils, en cas d'interrogations ou de doutes, sur l'application ou l'interprétation des règles du Code d'Éthique. Également, il permet de signaler, de manière limitative, les cas de non-respect des règles applicables dans les domaines suivants :

- comptable, financier, bancaire ou liés au droit de la concurrence ou sur les questions de lutte contre la corruption ;
- discrimination, harcèlement, non-respect de la législation sur l'hygiène et la sécurité mettant en péril la santé physique ou mentale des salariés.